

Annexe 1

LA RÉNOVATION DE LA VOIE PROFESSIONNELLE : UNE NÉCESSITÉ

• Pourquoi une rénovation ?

Répondre aux besoins du marché du travail en termes de qualification professionnelle :

- Augmenter le nombre de bacheliers professionnels ;
- Réduire fortement le nombre de jeunes quittant le système scolaire sans qualification ;
- Faciliter la poursuite d'études supérieures (notamment vers le technique supérieur).

Offrir aux élèves la possibilité d'un cursus continu jusqu'au baccalauréat professionnel dans un même établissement.

Assurer une égale dignité à la voie professionnelle en l'alignant sur la durée des cursus des voies générale et technologique.

• Les grands points de la réforme

1. Des nouveautés concernant le baccalauréat professionnel

- Une **parcours de référence en 3 ans** au lieu de 4 actuellement (2 ans de BEP suivis de 2 ans de baccalauréat professionnel) pour obtenir le baccalauréat professionnel.
- La création de **champs professionnels** auxquels peuvent être rattachées des classes de 2^{ndes}. Ils correspondent à plusieurs spécialités de baccalauréat professionnel.
- Cette organisation en **champs professionnels** permet à l'élève qui le souhaite de modifier, à l'intérieur de ce champ et à l'issue de la 2^{nde} professionnelle, le choix de la spécialité de baccalauréat professionnel effectué à l'entrée.
- Une préparation au diplôme intermédiaire (BEP rénové, CAP plus rarement) est intégrée dans le parcours en 3 ans.

2. Des dispositifs qui évoluent

- L'offre de formation courte du CAP en 2 ans est maintenue et doit même se développer lorsqu'elle débouche directement sur l'emploi.
- Le diplôme du BEP subsiste sous une forme rénovée et devient une étape dans le cursus vers le baccalauréat professionnel. Mais le cursus spécifique de formation vers le BEP disparaît en tant que tel, sauf pour 4 spécialités : Carrières sanitaires et sociales, Conduite et services dans le transport routier, Métiers de la restauration et de l'hôtellerie, Optique lunetterie.

- Les passerelles sont facilitées et de nouvelles possibilités sont offertes :
 - entre l'enseignement professionnel et l'enseignement général et technologique, dans les 2 sens,
 - entre les 2 cycles de la voie professionnelle et notamment entre le CAP et le baccalauréat professionnel (ainsi le parcours en 4 ans vers le baccalauréat professionnel reste possible).
- Un accompagnement personnalisé est mis en place pour les élèves qui en ont besoin (soutien, approfondissement).

DES QUESTIONS ET DES RÉPONSES

• Organisation générale du baccalauréat professionnel

Q : *Qu'est ce que le cycle de 3 ans conduisant au baccalauréat professionnel ?*

R : C'est un parcours continu constitué par les classes de 2^{nde} professionnelle, de 1^{ère} professionnelle et de terminale professionnelle.

Comme pour les autres cycles, un redoublement n'intervient, au cours de ces 3 ans, qu'à la demande de la famille, ou avec son accord.

Ainsi, la fin de la classe de 2^{nde} ne constitue pas un palier d'orientation et il n'y a pas de procédure d'appel.

Q : *On dit que les baccalauréats professionnels ne changent pas et pourtant ils sont préparés en 3 ans au lieu de 4 ans, pourquoi ?*

R : Les référentiels de diplôme de baccalauréat professionnel ne changent pas car les diplômes professionnels de l'éducation nationale sont construits en termes de compétences professionnelles terminales à acquérir. Seule est modifiée la durée du parcours de formation pour la voie scolaire et la voie de l'apprentissage. Le cursus en 3 ans permet d'éliminer les redondances entre la formation de BEP et la formation de baccalauréat professionnel.

Q : *Qu'est ce qu'un champ professionnel ?*

R : Un champ professionnel regroupe des spécialités de baccalauréat professionnel d'une même famille qui ont des éléments communs.

Il y aura 19 champs professionnels correspondant à différentes spécialités de baccalauréat professionnel (au nombre de 55).

Exemple : Le champ « relation aux clients et aux usagers » regroupe les spécialités de baccalauréat professionnel « commerce », « vente » et « services : accueil assistance conseil ».

20 spécialités de baccalauréat professionnel ne sont pas rattachées à des champs.

Exemple : Le baccalauréat professionnel « sécurité-prévention ».

• La 2^{nde} professionnelle et l'affectation en 2^{nde} professionnelle

Q : *En quoi consiste la nouvelle voie « 2^{nde} professionnelle – 1^{ère} année de BEP » ?*

R : C'est une voie qui donne accès

- Au cycle conduisant en 3 ans au baccalauréat professionnel ;
- Au cycle conduisant en 2 ans aux 4 BEP maintenus*.

Ainsi, les élèves concernés par une décision concernant cette voie pourront se porter candidats à l'affectation ou l'admission sur l'un ou l'autre des cycles, ou les 2.

Cette voie s'adresse aux mêmes élèves que ceux qui, antérieurement, étaient concernés par une décision d'orientation vers la 2^{nde} professionnelle conduisant en 2 ans au BEP. C'est pour ces élèves que l'on propose désormais un accès, sans rupture, au baccalauréat professionnel en 3 ans.

Q : *Qu'en est-il des évolutions de la procédure d'affectation par AFFELNET ?*

R : L'affectation en 2^{nde} professionnelle sera réalisée par les inspecteurs d'académie, sous l'autorité des recteurs, dans les spécialités indiquées dans les voeux des familles.

Q : *La nouvelle organisation de la voie professionnelle a-t-elle une incidence sur la procédure d'orientation ?*

R : La procédure d'orientation demeure inchangée.

• Les certifications intermédiaires

Q : *Qu'est ce qu'une certification intermédiaire ?*

R : C'est un diplôme, BEP rénové ou CAP plus rarement, dont la préparation est intégrée dans le parcours de formation en 3 ans.

Q : *Qui détermine les certifications intermédiaires ?*

R : Ce sont les commissions professionnelles consultatives (CPC) au sein desquelles siègent des professionnels.

Q : *L'obtention du BEP ou du CAP, certification intermédiaire, sera-t-elle obligatoire pour se présenter au baccalauréat professionnel ?*

R : Non, l'obtention d'un diplôme de niveau V n'est pas un préalable à l'obtention du baccalauréat professionnel. En revanche, la certification intermédiaire permettra aux élèves de savoir où ils en sont dans l'acquisition des compétences professionnelles. En outre, le jeune qui n'obtiendrait pas, en certification intermédiaire, un BEP ou un CAP dans le cadre de son cursus de baccalauréat professionnel, pourra conserver le bénéfice de certaines unités pendant 5 ans et donc repasser l'examen ultérieurement pour compléter ses unités.

* Voir ci-dessous : le BEP.

• Le BEP

Q : *Que devient le BEP ?*

R : Le BEP rénové demeure un diplôme national de niveau V, inscrit, comme les autres diplômes professionnels, au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP). Il est passé par les jeunes sous statut scolaire au cours du parcours de baccalauréat professionnel en 3 ans.

A cette fin, chaque spécialité de BEP est rénovée par les commissions professionnelles consultatives.

Les titulaires de BEP acquis sous le régime précédent conservent les droits définitifs et permanents qui s'attachent à la possession d'un diplôme national. Ils peuvent notamment poursuivre des études en baccalauréat professionnel en intégrant le cursus de formation en 1^{ère} professionnelle ou bien demander leur admission en 1^{ère} technologique.

Q : *Quelles spécialités de BEP sont maintenues et pourquoi ?*

R : Les BEP maintenus sont :

- Carrières sanitaires et sociales ,
- Conduite et services dans le transport routier,
- Métiers de la restauration et de l'hôtellerie,
- Optique lunetterie.

Leur maintien provisoire est lié à la création ou à la rénovation de spécialités de baccalauréats professionnels. Ces BEP continuent à relever de l'ancienne réglementation et doivent, à terme, être rénovés comme tous les autres.

• Le CAP

Q : *Que devient le cycle de 2 ans conduisant au CAP ?*

R : La formation au CAP permettra, aux élèves souhaitant accéder rapidement à la vie active ainsi qu'aux élèves scolairement fragiles, l'accès à un 1^{er} niveau de qualification.

La capacité d'accueil globale en CAP doit progresser dans la proportion nécessaire pour atteindre cet objectif.

Q : *Un titulaire d'un CAP peut-il préparer un baccalauréat professionnel ?*

R : Le titulaire d'un CAP peut rejoindre le cycle de baccalauréat professionnel en 3 ans, au niveau de la 1^{ère} professionnelle.

Un dispositif d'accompagnement personnalisé facilitera son adaptation aux exigences du cycle.

• Passerelles et dispositifs d'accompagnement personnalisé

Q : *Un élève peut-il passer de la voie professionnelle à la voie générale et technologique ou l'inverse ?*

R : sur demande de la famille (ou de l'élève majeur), une passerelle est ouverte dans les deux sens entre ces voies :

- à l'issue d'une 2^{nde} ou d'une 1^{re} professionnelle, après avis du conseil de classe, l'inspecteur d'académie pourra autoriser l'élève à intégrer le cycle terminal d'un lycée général ou technologique ;

- à l'issue d'une 2^{nde} ou d'une 1^{re} de lycée général ou technologique, après avis de l'équipe pédagogique de la classe de l'établissement d'accueil, le recteur pourra autoriser l'élève à rejoindre le cycle de préparation du baccalauréat professionnel.

Q : *Qu'est il prévu pour les jeunes qui auraient des difficultés pendant le parcours en 3 ans ?*

R : L'accompagnement personnalisé est notamment prévu pour compenser les éventuelles difficultés scolaires, en fonction des besoins constatés.

• Et l'apprentissage ?

Q : *L'apprentissage est-il concerné par le baccalauréat professionnel en 3 ans ?*

R : Oui, dès la rentrée 2009, les jeunes à l'issue de la 3^{ème} pourront opter pour un contrat de baccalauréat professionnel, en 3 ans ou, comme actuellement, pour un contrat de CAP en 2 ans.

A titre transitoire, les 4 BEP maintenus pourront faire l'objet d'un contrat d'apprentissage en 2 ans.

Q : *L'apprentissage est-il concerné par les champs professionnels ?*

R : Non car l'objet du contrat, qui est un contrat de travail de type particulier, est la préparation d'un diplôme et d'un seul.

Q : *L'apprentissage est-il concerné par la certification intermédiaire ?*

R : Les apprentis en contrat de baccalauréat professionnel 3 ans qui le souhaitent peuvent se présenter au diplôme de BEP ou CAP déterminé comme certification intermédiaire.